

ROËZÉ SUR SARTHE

Le cinq juillet deux mille vingt-trois, à dix neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation :

30 juin 2023

Date d'affichage de la convocation :

30 juin 2023

Date d'affichage de la délibération : 12 juillet 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 18

Présents 10

Votants 14

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE*	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Patrick BRION, Vincent CHEVILLOT, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD, Cathy PIVRON, Benoît TESSÉ

Membres absents non excusés : Pierre HUBERT

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU, Sylvie GONSARD à Joëlle VIARD, Cathy PIVRON à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

* : Arrivée d'Alain LALANDE à 20h30, avant le vote de l'objet n°2 – délibération DCM 2023-44.

DCM 2023-43 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. »,

VU le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2023,

Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 28 juin 2023.

Le procès-verbal est accepté

Le secrétaire de séance
François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





FOUR DE LA MAIRIE

Le maire a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission de contrôle de la légalité de l'acte susvisé.

N°	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE
1	M. LEBLANC	JEAN	15/03/1978	COMPTABLE	12 RUE DE LA LIBERTE - 44000 NANTES
2	M. DUPONT	PIERRE	22/11/1985	INGENIEUR	5 AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 44000 NANTES
3	M. MARTIN	ALAIN	08/05/1992	ETUDIANT	10 RUE DE LA PAIX - 44000 NANTES
4	M. ROBERT	CHRISTOPHE	12/01/1988	ARTISAN	25 RUE DE LA VICTOIRE - 44000 NANTES
5	M. LEROUX	OLIVIER	03/09/1995	ETUDIANT	8 RUE DE LA LIBERTE - 44000 NANTES

En foi de quoi, le maire a signé le rapport de la commission de contrôle de la légalité de l'acte susvisé.

Fait à Nantes, le 12 juillet 2023.

Le maire, M. Jean Leblanc, a signé le rapport de la commission de contrôle de la légalité de l'acte susvisé.



M. Jean Leblanc
Maire

M. Jean Leblanc
Maire



ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juillet à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation :

30 juin 2023

Date d'affichage de la convocation :

30 juin 2023

Date d'affichage de la délibération : 12 juillet 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 18

Présents 10

Votants 14

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE*	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Patrick BRION, Vincent CHEVILLOT, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD, Cathy PIVRON, Benoît TESSÉ

Membres absents non excusés : Pierre HUBERT

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU, Sylvie GONSARD à Joëlle VIARD, Cathy PIVRON à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

* : Arrivée d'Alain LALANDE à 20h30, avant le vote de l'objet n°2 – délibération DCM 2023-44.

DCM 2023-44 TARIFICATIONS COMMUNALES APPLICABLES À PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GARNIER, qui présente les propositions suivantes pour l'année scolaire 2023/2024 :

Pour les tarifs Enfance :

- Compte tenu des estimations d'inflation de la Banque de France pour l'année 2023 à 5,6 %, compte tenu des augmentations subies en 2022 pour le restaurant scolaire (chauffage +88 %, électricité +49 %, denrées alimentaires +13 %), il est proposé de limiter l'augmentation du tarif du repas :
 - o pour les élèves demi-pensionnaires avec un quotient familial supérieur à 700 € (quel que soit le délai de réservation), au taux de 5 % ;
 - o pour les élèves demi-pensionnaires des familles itinérantes, au taux de 5 % ;
- Il est proposé une augmentation du tarif du repas des agents communaux et extérieurs au coût de revient arrondi (8,91 €, arrondi à 9 €).

Par ailleurs, il est proposé :

- Le maintien des tarifs des mercredis récréatifs et de l'accueil périscolaire ;

- Le maintien du repas à 1 € pour les demi-pensionnaires avec un quotient familial inférieur ou égal à 700 €, étant précisé que la Mairie perçoit une aide de l'Etat de 3€ dans le cadre du dispositif « cantine à 1 € », ce qui laisse 5 € par repas à la charge de la commune.

Pour les autres tarifs communaux :

Pour plus de cohérence entre les différents tarifs communaux, avec les tarifs pratiqués par les autres communes, et pour adapter les modalités de location aux usages, sont proposés :

- La mise en place d'un tarif journée « du lundi au jeudi », à 250 € pour la salle Est et 400 € pour la grande salle ;
- L'évolution du tarif réduit pour la location de la grande salle pour les associations roëzéennes : de 250 à 300 €, étant précisé que la limite de « une seule location à tarif réduit par an » est supprimée, et que le tarif est forfaitaire pour 1 ou 2 jours ;
- L'évolution du tarif par jour de location supplémentaire, au-delà du 2^{ème} jour, de la grande salle : de 50 à 90€ ;
- La suppression de la limite de « une seule location à tarif réduit par an » pour le tarif réduit pour les particuliers Roëzéens, étant précisé que ce tarif ne s'applique qu'aux particuliers ayant leur résidence principale à Roëzé, et que le tarif est forfaitaire pour 1 ou 2 jours ;
- L'évolution de la location de la salle Nord : celle-ci ne sera plus incluse systématiquement dans la location de la grande salle, mais pourra être louée en option, au tarif de 50 € ;
- L'évolution du tarif de location de la sonorisation, de 100 à 150 € ;
- L'évolution du tarif ménage : distinction du tarif par salle, soit : 120 € pour la grande salle, 80€ pour la salle Est et 40 € pour la salle Nord, au lieu du tarif unique à 80 € ;
- L'évolution de la pénalité pour nettoyage insuffisant des locaux : auparavant de 80 €, et désormais égale au forfait ménage de chaque salle ;
- L'évolution des cautions : passage de 800 € à 1 500 € pour la caution générale, quelle que soit la salle louée, de 500 à 1 000 € pour la sonorisation, de 300 à 500 € pour le mobilier (table ronde, mange debout).

Il est proposé le maintien des autres tarifs.

Alain Lalande arrive à 20h30 et prend part au vote des tarifs.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Donne son accord sur les tableaux des tarifs ci-annexés ;**
- **Précise que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2023.**

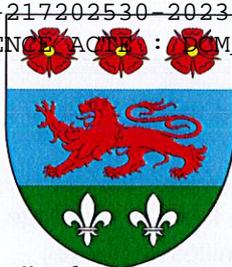
La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juillet à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation :

30 juin 2023

Date d'affichage de la convocation :

30 juin 2023

Date d'affichage de la délibération : 12 juillet 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 18

Présents 10

Votants 14

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE*	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Patrick BRION, Vincent CHEVILLOT, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD, Cathy PIVRON, Benoît TESSÉ

Membres absents non excusés : Pierre HUBERT

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU, Sylvie GONSARD à Joëlle VIARD, Cathy PIVRON à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

* : Arrivée d'Alain LALANDE à 20h30, avant le vote de l'objet n°2 – délibération DCM 2023-44.

DCM 2023-45 ATTRIBUTION DES DEMANDES DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GARNIER, qui présente les propositions suivantes pour l'année scolaire 2023 :

- 6 000 € pour le Basket Club Roëzéen (subvention demandée : 6 000 €), avec les félicitations de l'équipe municipale pour le projet du Club et l'augmentation du nombre d'adhérents ;
- 5 000 € pour La Suze Football Club (subvention demandée : 5 000 €), étant précisé qu'une subvention complémentaire est versée dans le cadre d'une convention d'objectifs entre le club et la Mairie ;
- 2 000 € pour le Moto Club La Suze Roëzé (subvention demandée : 2 000 €), sous réserve de la fourniture des documents budgétaires corrigés ; l'équipe municipale encourage l'association à poursuivre le développement de ces activités ;
- Pas de subvention pour le comité de jumelage (subvention demandée 400 €), du fait de la trésorerie surdimensionnée par rapport au montant de la demande de subvention ;
- Pas de subvention à Roëzé La Suze Pétanque Val de Sarthe (subvention demandée 2 000 €), étant précisé que la subvention demandée concerne l'équipement du futur bâtiment, et qu'elle sera réexaminée lors de la livraison du nouveau bâtiment, prévue en 2024.

Par ailleurs, il est rappelé que la Mairie met à disposition, à titre gracieux, sur des créneaux identifiés et validés :

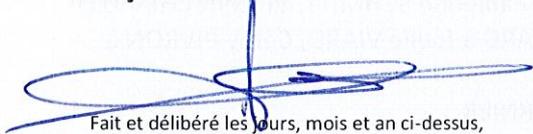
- La grande salle aux associations : Roëzumba, Krav Maga, Convidanse, Cinéambul ;
- La salle Nord, la grande salle, un local de stockage dans la grande salle, ainsi que la salle Petite Enfance à l'association : Familles de Roëzé ;
- La salle Arthur Ferdinand aux associations : Généalogie et Générations Mouvement ;
- Le gymnase aux associations : Basket Club Roëzéen, Roëzé Badminton Club, et retraite sportive ;
- La Halle aux sports à l'association : Tennis Club de Roëzé ;
- Le pôle sportif à l'association : La Suze Football Club ;
- Les locaux de l'ancien hospice à l'association : Savoir Loisirs Création ;
- L'espace des 2 coqs aux associations : Se Nourrir Ensemble, Association des Parents d'Elèves de Roëzé, comité des fêtes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Donne son accord sur les propositions de subventions aux associations ci-dessus ;**
- **Donne son accord sur la poursuite de la mise à disposition gracieuse des locaux et équipements communaux.**

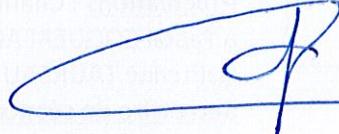
La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
François GARNIER



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juillet à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation :

30 juin 2023

Date d'affichage de la convocation :

30 juin 2023

Date d'affichage de la délibération : 12 juillet 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	10
Votants	14

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE*	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Patrick BRION, Vincent CHEVILLOT, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD, Cathy PIVRON, Benoît TESSÉ

Membres absents non excusés : Pierre HUBERT

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU, Sylvie GONSARD à Joëlle VIARD, Cathy PIVRON à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

* : Arrivée d'Alain LALANDE à 20h30, avant le vote de l'objet n°2 – délibération DCM 2023-44.

DCM 2023-46 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, IMPLANTATION EN HAUTEUR D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE D'OBJETS CONNECTES

Madame Le Maire indique au conseil municipal que le conseil départemental de la Sarthe via « Sarthe Numérique », souhaite déployer en Sarthe le réseau LoRa (« Long Range » ou en français « longue portée ») fonctionnant par un réseau radio bas débit.

Ce projet est lié au développement de la technologie IoT (Internet Of Things ou en français l'internet des objets) qui désigne « des appareils connectés à internet pour collecter et partager des données d'un environnement physique ».

L'utilisation finale de cette technologie permet plusieurs usages comme le suivi des consommations d'énergie, de la qualité de l'air, de taux de remplissage (exemple des PAV (Point d'Apport Volontaire) ou encore le pilotage des armoires d'éclairage public.

Le principe de fonctionnement repose sur la télérelève des équipements situés à proximité qui seront ensuite envoyés pour traitement des données via le réseau fibre. Cette télérelève nécessite la mise en place de points hauts d'hébergement (antennes) sur la commune de Roëzé Sur Sarthe.

Le projet IoT a fait l'objet d'un avenant au contrat de concession de la délégation de service public Sartel THD pour déployer et exploiter un réseau de type LoRa rendant possible ce type d'usages.

Un déploiement massif sur tout le territoire va se faire jusqu'en février 2024, et sera suivi d'une phase de densification.

Concernant le territoire du Val de Sarthe, après étude de couverture, sont prévues des antennes dans les communes de : Cérans-Foulletourte, Chemiré-le-Gaudin, Étival-lès-le-Mans, Fillé, Guécélard, La-Suze-sur-Sarthe (2), Louplande, Malicorne-sur-Sarthe (2), Mézeray, Roëzé-sur-Sarthe, Spay, Voivres-lès-le-Mans.

Concernant la commune de Roëzé-sur-Sarthe, il est prévu dans la phase 1 l'installation d'une antenne. La société Sartel THD propose que celle-ci soit installée sur le pignon Nord de la salle polyvalente. Pour information, le pignon Sud possède déjà une antenne de télérelève concernant la remontée des données des compteurs de gaz « Gazpar ».

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la commune et Sartel THD. Cette convention est conclue jusqu'à la fin de la Délégation de Service Public (DSP) signée entre la société Sartel THD et le conseil départemental de la Sarthe, soit jusqu'au 9 janvier 2049.

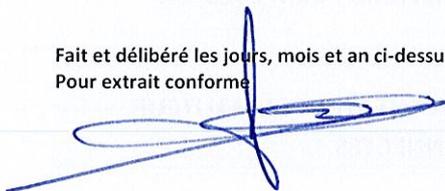
Il est précisé que cette installation n'engendre aucun coût pour la commune. La maintenance est assurée par l'exploitant, et dans des délais rapides. Une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 100€ TTC au profit de la commune pour ce site d'hébergement est prévue dans la convention.

Après en avoir délibéré, avec 4 abstentions (Chantal BOUTEAU, Sylvie GONSARD, Fabienne SCHMITT, Joëlle VIARD), et 10 votes pour, le Conseil Municipal :

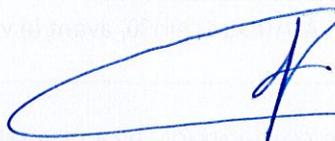
- Approuve la mise en place d'une antenne de télérelève sur le pignon Nord de la salle polyvalente ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la signature de la convention ;
- Approuve le montant de la redevance fixé à 100 €.

Le secrétaire de séance
François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme



Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juillet deux mille vingt-trois, à dix neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation :

30 juin 2023

Date d'affichage de la convocation :

30 juin 2023

Date d'affichage de la délibération : 12 juillet 2023**Nombre de Conseillers**

En exercice 18

Présents 10

Votants 14

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE*	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Patrick BRION, Vincent CHEVILLOT, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD, Cathy PIVRON, Benoît TESSÉ

Membres absents non excusés : Pierre HUBERT

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU, Sylvie GONSARD à Joëlle VIARD, Cathy PIVRON à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

* : Arrivée d'Alain LALANDE à 20h30, avant le vote de l'objet n°2 – délibération DCM 2023-44.

DCM 2023-47 ATTRIBUTION DES LOTS POUR LE MARCHÉ DE CONSTRUCTION DES UNITES COMMERCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-68 validant la recherche d'une maîtrise d'œuvre pour la création d'unités commerciales place Isaac de la Roche,

Vu la signature de l'acte d'engagement du maître d'œuvre du projet de construction de deux cellules commerciales, la société C+O Loire Architectes, en date du 23/12/2021,

Vu le marché de travaux publié sous le format d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) sur la plateforme « AWS Marché-public » du 15/02/2023 au 17/03/2023,

Vu le délai de validité des offres fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres indiqué dans le règlement de consultation du marché public,

Madame le Maire indique que le tableau ci-dessous résume les offres reçues lors de la phase d'ouverture des plis.

LOT	Intitulé	nb offres
1	VRD	5
2	maçonnerie	5
3	charpente bois	1
4	couverture étanchéité	0
5	menuiseries extérieures	0
6	plâtrerie	3
7	faux plafond	3
8	menuiseries intérieures	1
9	ravalement	0
10	carrelage faïence	2
11	peinture	2
12	électricité	4
13	plomberie	4

3 lots se sont révélés infructueux.

Conformément à l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsque, en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général. ».

Ainsi, pour ces 3 lots, le maître d'œuvre, la société C+O Loire Architectes, a contacté des entreprises potentiellement intéressées afin qu'elles adressent leurs offres.

De plus, l'article 5.4 du Règlement de Consultation ayant autorisé la négociation, des précisions et des négociations ont été ouvertes par le maître d'œuvre afin d'affiner les différentes offres reçues et corriger

certaines erreurs commises par les entreprises.

Les critères de notation sont les suivants : 40% pour le prix et 60% pour le rapport technique.

Concernant le critère prix, le calcul est le suivant : (prix de la meilleure offre/offre) x 40.

Le critère technique est calculé suivant 5 sous critères :

- La description des moyens humains et matériels affectés au chantier et indiquant le ou les responsables de l'exécution du chantier (15%) ;
- Les modalités d'organisation et de déroulement du chantier et les moyens prévus pour minimiser la gêne occasionnée aux riverains (15%) ;
- Les fiches techniques des principaux produits et matériaux des travaux prescrits (5%) ;
- L'appréciation technique sur la mise en œuvre des travaux prescrits (15%) ;
- Le planning et la décomposition des temps de tâches (10%).

Après analyse des offres des entreprises ayant postulé, et, pour les lots infructueux, des offres des entreprises sollicitées par le maître d'œuvre de l'opération, il s'avère que pour les lots :

- 1, 2, 3, 7, 10, 12 et 13 : le montant et la valeur technique de l'offre sont satisfaisantes et permettent d'attribuer le marché ;

LOT	Intitulé	offre complétée / négociée	note	
1	VRD	53 720,80 €	100	SAS TRIFAULT TRAVAUX PUBLICS
2	maçonnerie	250 000,00 €	100	LE BATIMANS
3	charpente bois	33 055,96 €	100	BEQUET
7	faux plafond	9 020,33 €	100	APM
10	carrelage faïence	84 709,93 €	100	SARL BLONDEAU CARRELAGE
12	électricité	77 272,10 €	100	SARL HATTON ELECTRICITE
13	plomberie	138 000,00 €	99	SAS JOUVET
		645 779,12 €		

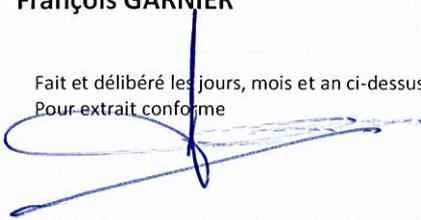
- 4, 5, 6, 8, 9 et 11, le montant de l'offre est très supérieur à l'estimation, excédant les crédits budgétaires alloués au marché de 106 946,81 €, et rendant ces offres inacceptables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

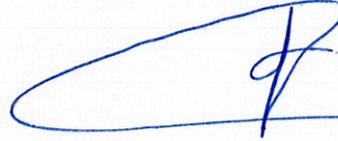
- Décide d'attribuer les lots 1, 2, 3, 7, 10, 12 et 13 aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de travaux de 645 779,12 € HT ;
- Autorise Madame le Maire à signer les actes d'engagement ;
- Décide de classer sans suite les lots 4, 5, 6, 8, 9 et 11, et de relancer ces lots sans publicité ni mise en concurrence, avec négociation.

Le secrétaire de séance
François GARNIER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme



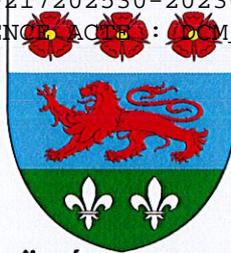
Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





Ministre de l'Intérieur
Catherine TASSIADOU

Le secrétaire d'État
François GARRAUD



ROËZÉ SUR SARTHE

Le cinq juillet deux mille vingt-trois, à dix neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation :

30 juin 2023

Date d'affichage de la convocation :

30 juin 2023

Date d'affichage de la délibération : 12 juillet 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 18

Présents 10

Votants 14

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE*	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Patrick BRION, Vincent CHEVILLOT, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD, Cathy PIVRON, Benoît TESSÉ

Membres absents non excusés : Pierre HUBERT

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Vincent CHEVILLOT à Pascal COQUEREAU, Sylvie GONSARD à Joëlle VIARD, Cathy PIVRON à Catherine TAUREAU

Secrétaire de séance : François GARNIER

* : Arrivée d'Alain LALANDE à 20h30, avant le vote de l'objet n°2 – délibération DCM 2023-44.

DCM 2023-48 ADOPTION DU REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

Madame le Maire rappelle que la Mairie de Roëzé-sur-Sarthe organise tous les ans depuis une dizaine d'années un marché de Noël, qui, pour la dernière édition, a réuni 42 exposants sur 55 emplacements et de nombreux visiteurs

Elle rappelle que dans le secteur du Marché de Noël (Rue de la Mairie, Jardin de l'Hospice, Parking de la Mairie), la commune proposera des animations culturelles et marchandes, en rapport avec les festivités de Noël.

Elle invite les élus à se prononcer sur le règlement intérieur actualisé du Marché de Noël, applicable à compter de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve le règlement intérieur actualisé du marché de Noël ;
- Approuve les tarifs d'occupation du domaine public ci-avant énoncés ;
- Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
François GARNIER

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme



PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal a été établi en vertu de l'article 12 de la loi n° 2011-1056 du 27 septembre 2011 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 12 de la loi n° 2013-1171 du 18 novembre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

N°	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	DATE DE PRESSION
1	BOURDIER	CHRISTOPHE	15/03/1978	12/07/2023
2	BOURDIER	CHRISTOPHE	15/03/1978	12/07/2023
3	BOURDIER	CHRISTOPHE	15/03/1978	12/07/2023
4	BOURDIER	CHRISTOPHE	15/03/1978	12/07/2023
5	BOURDIER	CHRISTOPHE	15/03/1978	12/07/2023
6	BOURDIER	CHRISTOPHE	15/03/1978	12/07/2023
7	BOURDIER	CHRISTOPHE	15/03/1978	12/07/2023
8	BOURDIER	CHRISTOPHE	15/03/1978	12/07/2023
9	BOURDIER	CHRISTOPHE	15/03/1978	12/07/2023
10	BOURDIER	CHRISTOPHE	15/03/1978	12/07/2023

Le présent procès-verbal a été établi en vertu de l'article 12 de la loi n° 2011-1056 du 27 septembre 2011 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 12 de la loi n° 2013-1171 du 18 novembre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal a été établi en vertu de l'article 12 de la loi n° 2011-1056 du 27 septembre 2011 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 12 de la loi n° 2013-1171 du 18 novembre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal a été établi en vertu de l'article 12 de la loi n° 2011-1056 du 27 septembre 2011 relative à la transparence de la vie publique et de l'article 12 de la loi n° 2013-1171 du 18 novembre 2013 relative à la transparence de la vie publique.



Signature

Signature